



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-40

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE PETITE ENFANCE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

**Procurations :**

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20231207-B-2023-40-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération N°CC-2023-19 du 16 mars 2023 relative aux tableaux des effectifs 2023 des différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération N°B-2023-25 du 6 juillet 2023 modifiant le tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**Vu**, la délibération N°B-2023-38 du 12 octobre 2023 modifiant le tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou du 1<sup>er</sup> décembre 2023 selon les postes,

**Considérant**, la mise à jour de la charte du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant**, la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents du service Petite Enfance,

**Considérant**, l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2023,

Le Président propose aux membres du bureau de délibérer afin de prendre en compte ces modifications.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 21 voix pour et 1 abstention,**

**Approuve**, la modification du tableau des effectifs du service Petite Enfance comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Postes	Temps de travail avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Temps de travail à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Nombre de postes concernés
Adjoint d'animation principal 2ème Classe	32h30	Temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2ème Classe	32h	Temps complet	1
Educatrice de jeunes enfants	31h30	Temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2ème Classe	30h	Temps complet	1
Educatrice de jeunes enfants	28h	Temps complet	1
Auxiliaire de puériculture de classe normal	28 h	Temps complet	1
Adjoint technique principal 2ème Classe	28 h	Temps complet	1
Adjoint technique principal 2ème Classe	25h	Temps complet	1

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Petite Enfance de la Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 20/12/2023

